

Décision du Président n°DEC2026-06-086

Objet : Convention mise à disposition du stade Prieuré à la Ville de Guingamp

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion de toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que le stade du Prieuré est géré par Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que la Ville de Guingamp, place du Champ au Roy 22 200 Guingamp, représentée par Isabelle Tissier, adjointe aux affaires scolaires, souhaite disposer du stade, pour les écoles de la Madeleine, François Leizour et La Chesnaye le lundi 29 juin 2026 ;

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de la ville de Guingamp, dont le siège social est situé, place du Champ au Roy 22 200 Guingamp, le stade du Prieuré, situé à Rue de l'Étang du Prieur, 22200 Guingamp, à titre gratuit, et selon les modalités définies dans la convention.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 25/06/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

